

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DASCO 116** Lycées municipaux transformés en EPLE - Dotations complémentaires 2016 de fonctionnement (1ère tranche : 119.282 euros) et d'investissement (2ème tranche : 38.120 euros).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-11 et L. 422-3 ;

Vu la délibération 2008 DASCO 134 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008, relative à la transformation du lycée municipal François Truffaut (3<sup>e</sup>) en établissement public local d'enseignement ;

Vu la délibération 2013 DASCO 152 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013, relative à la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement et à la conclusion, avec la Région Ile-de-France, d'un protocole d'accord concernant ces établissements ;

Vu l'arrêté n° 2009-1102 du 20 août 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal François Truffaut en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0001 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Pierre Lescot en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0002 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Lucas de Néhou en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0003 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Jacques Monod en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0004 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maximilien Vox en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0005 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Théophile Gautier en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0006 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Gaston Bachelard en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0007 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Claude-Anthime Corbon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0008 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal René Cassin en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0009 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maria Deraismes en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0010 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Suzanne Valadon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0011 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Camille Jénatzy en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0012 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Charles de Gaulle en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations complémentaires de fonctionnement 2016 des lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement (119.282 euros) et les subventions d'investissement (2e tranche : 38.120 euros) pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées aux lycées municipaux transformés en EPLE, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour leur équipement en mobilier et matériel (2e tranche) au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées, suivant le tableau ci-dessous, pour le fonctionnement général des établissements, au titre de l'exercice 2016.

Lycées	dotation
Pierre LESCOT, 35, rue des Bourdonnais (1er)	11 900 €
Lucas de NEHOU, 4, rue des Feuillantines (5e)	1 712 €
Jacques MONOD, 12, rue Victor Cousin (5e)	24 600 €
Maximilien VOX, 5, rue Madame (6e)	12 900 €
Theophile GAUTIER, 49, rue de Charenton (12e)	17 400 €
Gaston BACHELARD, 2, rue Tagore (13e)	6 900 €
Claude-Anthime CORBON, 5, rue Corbon (15e)	5 900 €
René CASSIN, 185, avenue de Versailles (16e)	6 700 €
Maria DERAISMES, 19, rue Maria Deraismes (17e)	17 200 €
Camille JENATZY, 6, rue Charles Hermite (18e)	8 900 €
Charles de GAULLE, 17, rue Ligner (20e)	5 170 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 282,00 €</b>

Article 3: La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 38.120 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de 2016, AP 04211, VE80007, chapitre 204, nature 204171-D, fonction 22.

Article 4 : La dépense correspondant aux dotations de fonctionnement, soit 119.282 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2016, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF 80005, fonction 22.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**